

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 novembre 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse  
au Cabinet du Maire

---

#### **CE-2014-1343-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2014-1344-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2014-1345-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 OCTOBRE 2014**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 octobre 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2014-1346-REC LETTRE D'APPUI ENVERS / CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS**

ATTENDU le rôle que joue le Carrefour Jeunesse-emploi des Moulins auprès des jeunes qui le fréquentent est souvent déterminant dans le succès qu'ils obtiennent dans leurs études ou sur le marché du travail ;

ATTENDU QUE l'implication de cet organisme dans la collectivité permet à des projets jeunesse de voir le jour et assure la continuité de plusieurs autres mis en œuvre dans le passé ;

ATTENDU QUE l'organisme a réalisé des événements importants et mobilisant comme le Salon de la persévérance scolaire en 2013 dont la seconde édition se tiendra les 28 et 29 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE tant par sa réflexion que par son implication au sein de nombreux conseil d'administration, le Carrefour Jeunesse-emploi des Moulins est un acteur important de la communauté ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil de reconnaître l'importance du Carrefour Jeunesse-emploi des Moulins et qu'il lui réitère son appui.

---

## **CE-2014-1347-DEC LETTRE DE TRICENTRIS / RECYCLAGE DU VERRE**

ATTENDU la lettre de l'organisme TRICENTRIS centre de tri concernant la campagne visant la promotion de la consigne du verre;

ATTENDU QUE l'organisme indique qu'il est préférable de récupérer le verre considérant qu'une consigne ne serait pas profitable puisque le principal fabricant d'emballages de verre au Québec n'achète que le verre clair et brun alors que les bouteilles de vin sont en verre vert ;

ATTENDU QUE l'organisme vise la valorisation du verre dans son usine de micronisation qui reçoit chaque année plus de 10 000 tonnes de verre et vise la micronisation de 25 000 tonnes de verre par année en transformant ce verre en sable de verre, abrasif projeté et sable de drainage, poudre de verre, etc.;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la lettre de Tricentris, centre de tri;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de Tricentris centre de tri du 3 novembre 2014.

---

## **CE-2014-1348-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 16 septembre 2014 ;
- de la commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 21 octobre 2014.

---

## **CE-2014-1349-DEC SUIVI DES INDICATEURS DE GESTION**

ATTENDU la recommandation numéro ADM-2014-09-16/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant le suivi des indicateurs de gestion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif prenne connaissance des indices numéros 20, 21, 22 et 23 compte tenu leur rendement et qu'elle rencontre les responsables de la Direction de l'entretien du territoire pour discussion.

---

## **CE-2014-1350-DEC PLAN DE TRAVAIL / INDICATIONS DE GESTIONS FACULTATIVES**

ATTENDU QUE le comité ad hoc du suivi des indicateurs de gestion a été créé avant que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines soit mandatée pour suivre et analyser les indicateurs ;

ATTENDU la recommandation numéro ADM-2014-09-16/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant le plan de travail pour les indications de gestions facultatives ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif autorise l'abolition du comité ad hoc du suivi des indicateurs de gestion.

Que pour permettre à la commission de réaliser son mandat, à savoir :

- Prendre acte des indicateurs préparés par le comité administratif des indicateurs de gestion;
- Procéder aux études, analyser les indices en effectuant des comparaisons d'année en année et lorsque possible avec d'autres municipalités;
- Faire rapport et formuler les recommandations d'usages au comité exécutif ;
- Recommander au comité exécutif l'instauration et le suivi de nouveaux indicateurs qu'elle juge pertinents;
- Établir des cibles, par indicateur;
- Faire la promotion de l'utilisation des indicateurs dans l'organisation.

Qu'un comité administratif indicateur de gestion, relevant de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, soit créé et aura pour mandat de :

- Préparer et calculer les indicateurs définis;
- S'assurer de la fiabilité des données;
- Analyser et commenter les indicateurs à la commission;
- Élaborer la mise en place d'indicateur défini par le comité exécutif suite à une recommandation de la commission;
- Recommander de nouveaux indicateurs à la commission, s'il y a lieu.

Que ce comité soit composé de :

- ✓ M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales;
- ✓ M. Jacques Bonin, chef du service contrôle et prévision budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;
- ✓ Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale ;
- ✓ Mme Francine Blain, trésorière ;
- ✓ Mme Yvane Dubuc, chef du service rémunération à la Direction des ressources humaines ;
- ✓ Mme Marie-Hélène Paquet, coordonnatrice administrative à la Direction de l'incendie ;
- ✓ Mme Christine Lafond, coordonnatrice administrative au service administration et accueil à la Direction de l'urbanisme durable ;

Que le responsable du comité soit M. Denis Levesque.

---

## **CE-2014-1351-REC    REQUÊTES DE SIGNALISATION / 21 OCTOBRE 2014**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du comité de circulation en date du 21 octobre 2014, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<b>REQUÊTE</b>	<b>DÉTAIL</b>
CC-2014-10-21/03	Interdiction de stationnement face aux entrées des immeubles situés au 4575, 4585 et 4605, croissant du Dauphin ;
CC-2014-10-21/04	Modification de la signalisation des deux voies de circulation situées sur le chemin des Anglais, avant l'intersection du chemin Gascon, afin que la voie de gauche soit réservée aux véhicules voulant tourner à gauche et que la voie de droite soit utilisée par les véhicules qui se dirigent tout droit ou qui veulent tourner à droite.

---

**CE-2014-1352-DEC SOUMISSION / REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la refonte du site Web de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Locomotive inc.	24 942,00\$ t.t.c.
Cyber Génération	24 786,00\$ t.t.c.
Telus	24 949,58\$ t.t.c.

ATTENDU que la firme Locomotive offre le plus de services, notamment l'adaptation d'une version mobile, qui n'est pas incluse dans la soumission de Cyber Génération;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, d'accepter la soumission de la société **LOCOMOTIVE INC.**, datée du 10 octobre 2014, pour la refonte du site Web de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 21 743\$ (taxes en sus).

---

**CE-2014-1353-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 945 101,95\$ préparée le 29 octobre 2014.

---

**CE-2014-1354-REC ABOLITION, CRÉATION ET NOMINATION / POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC / POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QU'à la fin du mois de novembre prochain, la saisie des heures reliées à la paie sera décentralisée également à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE cette nouvelle activité a amené la Direction de l'incendie à revoir les tâches actuelles des secrétaires de cette direction ;

ATTENDU QUE dans les circonstances et afin d'être cohérent avec le développement des activités de la Direction de l'incendie, il devient approprié d'abolir le poste de secrétaire de classe 6 qui est actuellement détenu par Mme Doris Normandeau et créer un poste de préposé affecté à la paie de classe 7 (provisoire) ;

ATTENDU QUE ce dernier poste sera octroyé à madame Normandeau conformément à l'article 22.01 b) de la convention collective des cols blancs. Ce poste relèvera de la coordonnatrice administrative ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil la création d'un poste permanent de préposé affecté à la paie de classe 7 (provisoire) à la Direction de l'incendie conformément à l'article 22.01b) de la convention collective des cols blancs, que ce poste soit octroyé à Mme Doris Normandeau.

Que le comité exécutif recommande au conseil la modification de la structure de la Direction de l'incendie dont l'organigramme est joint à la présente.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'abolition du poste syndiqué col blanc de secrétaire de classe 6, actuellement détenu par Mme Doris Normandeau.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2014-1355-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES  
MOTORISÉS « C » / COLS BLEUS / SERVICE DE LA  
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE / ST**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Sylvain Tremblay au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 10 novembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2014-1356-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES  
MOTORISÉS « C » / COLS BLEUS / SERVICE DE LA  
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE / SG**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Sébastien Gréco au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 10 novembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2014-1357-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES  
MOTORISÉS « C » / COLS BLEUS / SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / RS**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Roger Salmon au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 10 novembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2014-1358-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 21 mai 2014, le comité exécutif autorisait la nomination de M. Karl Bouchard à titre de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Karl Bouchard terminera sa période de probation à ce poste le 22 novembre 2014, le tout selon le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Karl Bouchard soit et est confirmé à titre de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2014-1359-REC PROTECTION INCENDIE / SECTEUR TERREBONNE OUEST**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Terrebonne Ouest est protégé depuis plus de 38 ans par le Service de sécurité incendie de Bois-des-Filion, et ce, via une entente de protection incendie renouvelée par période de 5 ans ;

ATTENDU QUE l'entente actuelle prend fin le 31 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE, la Ville de Terrebonne, le 12 mars 2014, faisait parvenir à la Ville de Bois-des-Filion, par sa résolution 132-03-2014, sa position, à savoir qu'elle mettait fin à l'entente de protection incendie du secteur Terrebonne ouest et qu'un comité de travail se pencherait pour le renouvellement éventuel d'une entente transitoire ;

ATTENDU QUE les travaux du comité sont terminés et une orientation fût remise à la Direction générale afin d'assurer, par notre propre service de sécurité incendie, la protection du secteur Terrebonne Ouest ;

ATTENDU QUE ce changement implique plusieurs actions, achats et changements opérationnels ;

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité incendie a déposé une étude sur le renouvellement 2015 de la protection incendie pour le secteur Terrebonne Ouest incluant des recommandations et l'étude de temps de déplacements est favorable à ce que nous assurions notre autoprotection ;

ATTENDU QUE les actifs actuels de la Ville de Bois-des-Filions en incendie ont été payés à un ratio moyen de 61,14 % par la Ville de Terrebonne au cours des 5 dernières années et qu'il est impératif de bien établir le coût des actifs actuels, sa dévaluation ainsi qu'un mode de remboursement à court terme;

ATTENDU QUE le paysage urbain, au fil des prochaines années, devrait mieux se dessiner sur l'ensemble du territoire à desservir (autoroute 19, nouveau pont sur l'autoroute 640, etc.) et qu'il y a lieu de prévoir un local pour l'hébergement d'une caserne temporaire dans le secteur ouest de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ce volet locatif fut validé auprès de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, verbalement en date du 30 octobre et par retour de courriel (copie ci-jointe);

ATTENDU QUE le secteur ouest serait protégé par notre service d'incendie et que le tout doit respecter les exigences du Schéma de couverture de risque pour la couverture de notre territoire en ce qui touche les temps de réponse ainsi que les effectifs à diriger sur les lieux d'une intervention confirmée;

ATTENDU QUE la reprise de notre territoire implique des investissements en ce qui touche les ressources humaines et matérielles à savoir que les effectifs autorisés en décembre 2013 étaient de 125 pompiers et qu'il nous apparaît opportun de hausser les effectifs à 145 pompiers incluant les membres de l'état-major et de l'administration;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'informer la Ville de Bois-des-Filion de la fin de l'entente de protection incendie conformément à la résolution adoptée par le conseil de la Ville de Terrebonne le 12 mars 2014 (132-03-2014) transmise immédiatement à la ville de Bois-des-Filion, et ce, suite aux travaux réalisés par le comité de travail et d'autoriser la Direction de l'incendie à aller de l'avant avec la mise en place de la protection du secteur Terrebonne Ouest par notre propre service de sécurité incendie.

Que le comité exécutif autorise la mise en place d'un comité de travail afin d'établir d'ici le 31 mars 2015, le mode ainsi que les montants établis pour le partage de l'actif et du passif conformément à l'entente prenant fin le 31 décembre 2014.

Que le comité exécutif autorise le même comité de travail à établir d'ici, le 30 novembre 2014, une norme de location des équipements dont nous avons participé au financement au cours des dernières années et qui sera facturée à la Ville de Bois-des-Filion vu son utilisation opérationnelle jusqu'au remboursement complet des actifs partagés.

Que le comité exécutif autorise la signature d'un bail à intervenir entre la Ville de Terrebonne (Service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne) et la société 9207-9862 Québec inc. pour la location d'un local sis au 1105, rue Armand-Bombardier, suite 107, et ce, à des fins de caserne temporaire. La durée du bail sera de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans au coût mensuel pour la première année de 5 373,82\$ (tti net) soit un montant total annuel de 64 485,80\$ (tti net) et dégressif par la suite au montant de 3 867,79\$ (tti net) mensuel pour l'an 2 montant annuel de 46 413,48\$ (tti net) et de 3 403,65\$ (tti net) mensuel pour l'an 3 soit un montant annuel de 40 843,80\$ (tti net). Ce montant inclut les frais de location mensuels, les frais d'entretien et de déneigement, les taxes municipales et scolaires ainsi que les frais d'aménagements du local en caserne temporaire. Les frais d'électricité et de chauffage sont en sus des montants mentionnés.

Que le président du comité exécutif ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant secrétaire soient et sont autorisés à signer le bail mentionné au paragraphe précédent.

Que le comité exécutif recommande au conseil, suivant la recommandation de la Direction de l'incendie, à procéder à la création de 20 nouveaux postes de pompier dont 16 postes permanents et 4 postes à temps partiel.

Que les postes permanents soient comblés par les effectifs à temps partiel actuel.

L'effectif total du Service passant de 125 à 145 pompiers, tout statut confondu.

Que l'organigramme de la Direction de l'incendie soit et est modifié en conséquence.

Que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à négocier des ententes d'assistance incendie (entraide mutuelle et/ou déplacement systématique) avec les villes riveraines afin de respecter les exigences du schéma de couverture de risque en incendie en ce qui concerne les effectifs à dépêcher lors d'un appel

incendie confirmé et les temps de réponse, le tout étant démontré dans l'étude des temps de déplacement et de positionnement de la caserne temporaire.

---

**CE-2014-1360-DEC    MODIFICATION / IMPUTATION DE DÉPENSE : TENUES INTÉGRALES D'INTERVENTION INCENDIE ET ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES / AMEUBLEMENT D'UNE CASERNE TEMPORAIRE / TERREBONNE OUEST**

ATTENDU QUE dans le cadre budgétaire 2014, la Direction de l'incendie devait procéder à l'achat de 12 tenues intégrales de combat pour les pompiers et qu'un appel d'offres public fût tenu afin de trouver le plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE les 12 tenues prévues au budget furent commandées via le processus de réquisition de type bon de commande soit le CA99154 après l'ouverture des soumissions publiques dont le montant n'excédait pas 25 000 \$ ;

ATTENDU la dépense totale au montant net de 22 090,38 \$ fût approuvée par la Direction générale ;

ATTENDU QU'un dossier chemine actuellement au comité exécutif en regard à l'embauche prochaine suite au projet de desserte du secteur Terrebonne Ouest par notre propre service, entraînant l'obligation de commander 20 tenues supplémentaires ;

ATTENDU QUE le rapatriement de la protection territoriale du secteur Terrebonne Ouest entraîne la mise en place d'une caserne temporaire et nécessite des déboursés non prévus au budget actuel. Il faut meubler les locaux, équiper ceux-ci d'équipements fonctionnels en plus de s'assurer que les 20 nouveaux candidats pompiers soient habillés pour rencontrer leur mission de protection et de représentativité ;

ATTENDU QU'une nouvelle donnée s'ajoute au développement de l'organisation et que nous devons ajouter 20 tenues supplémentaires au nombre déjà en commande chez le fournisseur retenu;

ATTENDU QUE le nombre total de tenues à fabriquer est important et excède la somme de 25 000 \$;

ATTENDU QUE le contrat octroyé excède la limite de 24 999 \$ pouvant être autorisé par le directeur général ou directeur général adjoint et stipulé au règlement municipal numéro 389 et qu'il y a eu préalablement un appel d'offres public à cet effet;

ATTENDU QUE des dépenses (équipements, accessoires, tenues de combat et autres équipements fonctionnels) sont estimées à 94 532,30 \$ (net) et que ces coûts n'étaient pas prévus initialement au budget;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la dépense additionnelle de vingt (20) tenues de combat au montant de 35 500\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0466 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise les dépenses relatives à l'ameublement du local incluant les accessoires, équipements de fonctionnement et excluant les tenues intégrales de combat tel que décrit au tableau en annexe pour un montant net n'excédant pas 55 650\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versement annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0467 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---



**CE-2014-1361-DEC SOUMISSION / REMPLACEMENT D'UNE SOUFFLANTE AUX ÉTANGS AÉRÉS / LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé une recherche de prix auprès de deux (2) fournisseurs, et ce, dans le cadre d'un projet de nouvelle initiative concernant une mise à niveau d'équipements d'assainissement, le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu doit remplacer un (1) supprimeur de soufflante aux étangs aérés de La Plaine ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>2 supresseurs de soufflante</b>	<b>Installation d'un supresseur de soufflante</b>	<b>Total</b>
Supresseur 4S	7 950,00 \$ ch.	1 400,00 \$	19 890,68 \$ (tti)
Hibon inc.	8 258,00 \$ ch.	----	18 989,27 \$ (tti)

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 3 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Supresseur 4S n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat à la société **SUPRESSEUR 4S**, pour la mise à niveau d'équipements d'assainissement, le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu doit remplacer un (1) supprimeur de soufflante aux étangs aérés de La Plaine, le tout pour un montant de 17 300\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0462 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0463 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 17 942\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-306 (affectation – excédent de fonctionnement affecté hygiène du milieu) au poste budgétaire numéro 1-02-414-02-523 (entretien machinerie et équipements) soit accepté.

---

**CE-2014-1362-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / ÉLAGAGE D'ARBRES**

ATTENDU QUE le 12 décembre 2012, le comité exécutif entérina la résolution CE-2012-1612-DEC concernant l'octroi du contrat pour une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement à la compagnie Émondage et abattage Dionne Inc. (SA12-9048) ;

ATTENDU QUE la soumission SA12-9048 arrivera à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique, et ce, pour la deuxième année ;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 57 024,34 \$ plus les taxes applicables, soit la valeur du renouvellement dudit contrat pour la première année (56 327,01 \$) plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec la deuxième année de renouvellement dudit contrat octroyé à la compagnie **ÉMONDAGE ET ABATTAGE DIONNE INC.**, pour un montant de 57 024,34\$ (taxes en sus), et ce, tel que stipulé à l'article 12 du cahier des charges spécifiques.

---

**CE-2014-1363-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / FOURNITURE  
ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE le 15 mai 2013, le comité exécutif entérina la résolution numéro CE-2013-609-DEC concernant l'octroi du contrat pur une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement à la compagnie Multi-Routes Inc. (SA13-9043) ;

ATTENDU QUE la soumission SA13-9043 arrivera à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique, et ce, pour la deuxième année ;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 54 083,62 \$ plus les taxes applicables, soit la valeur du renouvellement dudit contrat pour la première année (53 422,25 \$) plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec la deuxième année de renouvellement dudit contrat octroyé à la compagnie **MULTI-ROUTES INC.**, pour un montant de 54 083,62\$ (taxes en sus), et ce, tel que stipulé à l'article 8 du cahier des charges spécifiques.

---

**CE-2014-1364-REC RENOUELEMENT / FOURNITURE DE PIERRE DE  
REPLISSAGE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2013, adoptée le 10 juin 2013, acceptant la soumission de la société Simard-Beaudry (Louisbourg SBC s.e.c) pour la fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d'un (1) an au montant de 108 313,46 \$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9046) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9046 arrive à échéance le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 96 359,47\$ plus les taxes applicables, soit la valeur du renouvellement dudit contrat pour la première année (95 181,13 \$) plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Louisbourg SBC, s.e.c., n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'une licence de la Régie du bâtiment du Québec n'est pas requise pour la vente de pierre concassée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour la fourniture de pierre de remplissage avec la société Simard-Beaudry (Louisbourg SBC s.e.c), et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 110 789,30 \$ (t.t.c.), et ce, pris à même le budget 2015.

---

**CE-2014-1365-DEC POSTE MOODY / DÉCLARATION DU MAIRE**

Considérant un cas de force majeure de nature à mettre en danger la santé de la population et à détériorer les équipements municipaux, le maire de la Ville de Terrebonne, soussigné, décrète qu'il autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder par simple demande de prix et d'octroyer un contrat

nécessaire pour remédier à la situation, le tout selon les dispositions de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui dispense la Ville à procéder par appel d'offres public dans de telles circonstances.

Le bris créant ladite situation de force majeure ayant été portée à l'attention du maire de la Ville se décrit comme suit :

Le poste de pompage Moody, situé sur la rue Saint-Louis est un des postes principaux qui alimente plus de 50% du débit des étangs de Terrebonne. Il est desservi par quatre (4) pompes de 310 hp qui fonctionnent en alternance, dont deux (2) d'entre elles sont non fonctionnelles à la suite de bris majeurs consécutifs, réduisant considérablement notre capacité de pompage. L'état actuel du poste nous permet de répondre à la demande par temps sec, mais la venue de température moins clémente nous obligerait à déverser les eaux non traitées directement à la rivière et mettrait à risque le bon fonctionnement de nos réseaux d'égouts.

L'évaluation préliminaire des réparations s'élève à 75 500 \$ plus les taxes applicables.

Jean-Marc Robitaille (signé)

Maire et président du comité exécutif

Ville de Terrebonne

*N.B. Cette déclaration est déposée à la séance du conseil du 10 novembre 2014.*

---

**CE-2014-1366-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur de la Pinière (SA14-7031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Consultants S.M. inc.	1,35	1 089 963,00\$ t.t.c.
WSP Canada inc.	1,31	1 077 315,75\$ t.t.c.
SNC-Lavalin inc.	1,27	1 123 304,60\$ t.t.c.
Roche ltée, groupe-conseil	--	--
Beaudoin Hurens	--	--
Axor, expert-conseil	--	--
Tetra Tech QI inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Roche ltée, groupe-conseil, Beaudoin Hurens, Axor, expert-conseil et Tetra Tech QI inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 1 240 000\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 octobre 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Consultants S.M. inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **CONSULTANTS S.M. INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur de la Pinière, pour un montant de 948 000 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 616, déjà approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2014-1367-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL ET VIRAGE À DROITE DE LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL (BOULEVARD DES SEIGNEURS ET LE SENTIER D'ACCÈS AU PROJET DE LA RUE D'OSAKA)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de prolongement de l'îlot central et virage à droite de la sortie du centre commercial (boulevard des Seigneurs et le sentier d'accès au projet de la rue d'Osaka) (SA14-7035) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 octobre 2014 à 11 h 01, à savoir :

3427951 Canada inc. (G-Tek)	91 764,78\$ t.t.c.
Lavallée & Frères (1959) ltée	96 300,00\$ t.t.c.
Construction Cyvex inc.	101 702,29\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	112 370,82\$ t.t.c.
Terrassement Limoges & Fils	113 816,11\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Pavage des Moulins inc.	118 119,57\$ t.t.c.
Généreux Construction inc.	126 731,20\$ t.t.c.
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	148 432,73\$ t.t.c.
LV Construction	153 777,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 3427951 Canada inc. (G-Tek) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 octobre 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 31 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 3427951 Canada inc. (G-Tek) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **3427951 CANADA INC. (G-TEK)**, datée du 28 octobre 2014, pour les travaux de prolongement de l'îlot central et virage à droite de la sortie du centre commercial (boulevard des Seigneurs et le sentier d'accès au projet de la rue d'Osaka), le tout pour un montant de 79 812,81\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 466-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0464 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2014-1368-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour obtenir des services professionnels afin de réaliser un plan de développement des bibliothèques municipales (SA14-6058) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 septembre 2014;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 septembre 2014 à 11 h 02, à savoir :

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
DAA Strategies	32,723	44 271,12\$ t.t.c.
BEN et co.	24,525	60 477,00\$ t.t.c.
Raymond, Chabot, Grant, Thornton	7,51	195 974,89\$ t.t.c.
Zins, Beausnesne et associés	--	--
Ki3	--	--
Services-conseils F.L.P.	--	--

ATTENDU QUE les soumissionnaires Zins, Beausnesne et associés, Ki3 et Services-conseils F.L.P. ne se sont pas qualifiés puisque leur pointage intérimaire était inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 31 octobre 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme DAA Stratégies;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accepte la soumission de la firme **DAA STRATÉGIES** pour des services professionnels afin de réaliser un plan de développement des bibliothèques municipales pour un montant de 38 505\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0460 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 12 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-02-710-00-515	entretien informatique	1 000\$
1-02-721-10-493	contractuel-auditorium des Rives	6 000\$
1-02-752-50-513	location d'autobus	5 000\$

AU poste budgétaire numéro

1-02-110-00-490	budget des commissions	12 000\$
-----------------	------------------------	----------

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0461 émis par la trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2014-1369-DEC DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE / 3 500 \$ / LA HUTTE – HÉBERGEMENT D'URGENCE**

ATTENDU QUE l'organisme La Hutte a adressé une demande d'aide financière à la Ville en avril dernier ;

ATTENDU QUE dans sa lettre, la présidente, Mme Bouvier, expliquait que l'organisme était financé principalement par le programme fédéral de Stratégie de partenariat de lutte à l'itinérance (SPLI) à hauteur de 380 000 \$ par année ;

ATTENDU QUE l'organisme s'était vu cette année imposer des coupures de l'ordre de 70 000 \$ et que ce manque à gagner risquait d'entraîner des coupures dans l'ensemble des services offerts aux personnes sans abris ou itinérantes ;

ATTENDU QUE les coupures visaient essentiellement les services qui ne sont pas directement reliés aux individus soit, certains salaires et factures d'électricité par exemple.

ATTENDU QUE le comité exécutif a donc demandé à la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine de faire le suivi à ce dossier.

ATTENDU QU'à ce jour, l'organisme s'est vu obtenir une réponse positive de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière afin de pallier à une partie du déficit. L'Agence a alloué une somme non récurrente de 43 094 \$. De plus, l'organisme a procédé à une restructuration administrative visant aussi à faire des économies. Finalement, après avoir trouvé plusieurs solutions pour ne pas couper dans les services, l'organisme réitère sa demande d'aide financière pour équilibrer son budget en cours. La demande s'élève à un montant de 3 500 \$ non récurrent.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accepte la demande d'aide financière au montant de 3 500\$ à La Hutte, hébergement d'urgence. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0472 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2014-1370-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RENOUVELLEMENT / CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE (CST) / PARC DES ÉQUIPEMENTS DE MARQUE IBM**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le renouvellement d'un contrat annuel de maintenance (CST) du parc des équipements de marque IBM (du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le renouvellement d'un contrat annuel de maintenance (CST) du parc des équipements de marque IBM (du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015)*** ».

---

**CE-2014-1371-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

---

Président

---

Secrétaire